



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure ordinaire à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 4 juillet 2022, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Madame Louise Magnan, agissant à titre de mairesse suppléante en l'absence du maire.

Messieurs, Louis Ouellet, Michel Gingras, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

Sont absents Monsieur Guy Germain, maire et Madame Shirley Drouin, conseillère au siège numéro 3.

M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2022-07-205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-07-206

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2022-07-207

ADOPTION DES COMPTES AU 30 JUIN 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par la



mairesse suppléante en date du 30 juin 2022 comprenant les :

Les comptes payés au 30 juin 2022 au montant de106 178.86 \$
(Chèques no. 10719 à 10732 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 34 (4943 à 4976 incl.) au montant de.....18 651.85 \$

Les comptes à payer au 30 juin 2022 au montant de147 537.06 \$
(Chèques no. 10733 à 10769 incl.)

TOTAL272 367.77 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 29 mai au 25 juin 2022

La mairesse suppléante dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 29 mai au 25 juin 2022 pour un montant de **67 834.50 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2022

La mairesse suppléante dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2022 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **453 337.04 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 30 juin 2022

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 30 juin 2022.

Revenus à date : 3 351 063.94 \$
Charges à date : 1 665 927.33 \$
Financement : 94 200 \$
Total des immobilisations : 71 341.75 \$
Surplus/déficit : + 1 519 594.86 \$

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de juin 2022 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de juin 2022 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de juin 2022 du directeur des loisirs.

Inspecteur municipal : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de juin 2022 de l'inspecteur municipal.

Période de questions :

Début : 19 h 11
Fin : 19 h 28



RÉSOLUTION NO. 2022-07-208

GRAND MÉNAGE 2022
SOUSSION NETTOYAGE PRO SERVICE PB INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a demandé une soumission à l'entreprise Nettoyage Pro Service PB inc. pour effectuer le grand ménage des bureaux de l'Hôtel de ville;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil ratifie l'acceptation de la soumission de Nettoyage Pro Service PB inc. au montant de 650 \$, taxes en sus pour le grand ménage des bureaux de l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-07-209

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER
SYLVIE PROVOST

IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la proposition de renouvellement du contrat d'entretien paysager présenté par Sylvie Provost au montant total de 1 681.60 \$, taxes incluses pour la saison 2022;

Et d'autre part,

D'autoriser le paiement pour l'entretien paysager effectué pour la saison 2021 au montant de 1 274.02 \$, taxes incluses suivant la facture soumise en date du 28 juin dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-07-210

ACHAT LICENCE PLATEFORME
ASCENCE CLOUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a demandé une soumission à l'entreprise Ascence Technologies aux fins de requérir les services de stockage numérique pour les documents pertinents aux séances du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil ratifie l'acceptation de la soumission de l'entreprise Ascence Technologies et le paiement de la facture portant le numéro 2823 au montant de 160 \$ plus taxes pour la mise en fonction de la plateforme numérique et la facture portant le numéro 2824 au montant de 534.60 \$ plus taxes représentant les frais récurrents facturés sur une base annuelle pour le stockage et les licences pour les utilisateurs.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2022-07-211

PAIEMENT FACTURES SANI ORLÉANS INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement à Sani Orléans inc. au montant de 5 346.34 \$, taxes incluses pour les vidanges de fosses septiques effectuées au début du mois de juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-07-212

**PAIEMENT POUR DÉCOMPTE PROGRESSIF
CONSTRUCTION THORCO INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil autorise le paiement à Construction Thorco inc. au montant de 39 358.51 \$, taxes incluses suivant le décompte progressif des travaux à être exécuter en alimentation, traitement et distribution de l'eau potable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-07-213

**RÉSOLUTION POUR L'APPROPRIATION DU
SURPLUS NON-AFFECTÉ ACCUMULÉ**

ATTENDU QU'en date du 14 février 2022 le conseil municipal a adopté la résolution 2022-02-50 dans laquelle il a été autorisé qu'un montant de cent mille dollars (100 000.00 \$) soit transféré à partir du surplus non-affecté accumulé au fonds des activités de fonctionnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE ledit montant transféré à partir du surplus non-affecté devait être remboursé à même le surplus des activités de fonctionnement d'ici la fin de l'année fiscale;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QU'il soit autorisé qu'un montant de cent mille dollars (100 000.00 \$) soit transféré à partir du fonds des activités de fonctionnement de la Municipalité au surplus non-affecté accumulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-07-214

**OMHGP (SAINT-UBALDE)
APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le rapport financier annuel 2021 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf préparé par la firme Bédard Guilbault, comptables agréés soit adopté tel que présenté :

Formules Municipales Inc. No 5814-R-MST (FLA 799)



Déficit 31/12/21 : 5 624.40 \$

Solde à payer : HLM 7 031.50 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-07-215

REMBOURSEMENT COURS
JANIE BELLEMARE, AU SOMMET DE VOTRE PERFORMANCE

ATTENDU QUE plusieurs citoyens étaient déjà inscrits aux différents cours pour la session estivale offerts par la Municipalité de Saint-Ubalde et donnés par M^{me} Janie Bellemare;

ATTENDU QUE M^{me} Janie Bellemare a proposé d'offrir à la population de Saint-Ubalde un nouveau fonctionnement, avant la tenue de la nouvelle session, mettant en place un système de cours à la carte valide dans les municipalités de Saint-Ubalde, Saint-Alban et Deschambault-Grondines selon les plages horaires établies à l'avance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal ratifie l'autorisation de rembourser les citoyens ayant déjà acquittés leurs frais de cours auprès de la Municipalité afin que ceux-ci puissent utiliser le nouveau fonctionnement par carte de cours offert par Janie Bellemare, au sommet de votre performance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2022-07-216

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENGLOBE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde désire réaliser une demande de subvention dans le cadre du programme gouvernemental nommé PAVL volet accélération afin de réaliser des travaux sur la route Bureau;

ATTENDU QUE dans le but d'obtenir la subvention du gouvernement, la Municipalité doit valider l'admissibilité de cette route ainsi que fournir l'ensemble des documents demandés par le gouvernement;

ATTENDU QUE la Municipalité pour faire la demande d'aide financière désire mandater la firme d'ingénieurs Englobe de procéder à la conception des plans et devis dans le but de faire un appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Municipalité mandate la firme d'ingénieurs Englobe aux fins de procéder à la conception des plans et devis pour valider que la route Bureau est admissible et autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer tous documents aux fins de donner effet au présentes et remplir l'ensemble des formulaires nécessaires pour l'obtention de la subvention dans le cadre du PAVL volet accélération.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2022-07-217

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE BUREAU**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programmation d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière octroyée sera résiliée et certifie que Madame Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Guy Germain, maire, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministre;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
APPUYÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Guy Germain, maire sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2022-07-218

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation pour le renouvellement des modules de jeux du Parc-en-ciel face à l'église située au 427, rue Saint-Paul à Saint-Ubalde;



ATTENDU QUE les travaux consistent en la réparation des modules existants, la mise à jour du recouvrement des jeux d'eau et l'acquisition des nouveaux modules;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Éducation a accepté d'accorder une aide financière maximale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) suivant le projet soumis selon les coûts totaux admissibles de soixante-dix-huit mille six cent quarante dollars et dix-huit cents (78 640,18 \$);

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par le Ministère de l'Éducation ne peut excéder soixante-sept pourcent (67%) du coût maximal admissible;

ATTENDU QUE la Municipalité entend faire un appel d'offres sur invitation aux fins de demander des soumissions à différentes entreprises manufacturières d'équipements pour aire de jeux extérieurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal autorise Madame Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite convention d'aide financière pour le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Steve Boutet, directeur des loisirs, de procéder à un appel d'offres sur invitation aux fins de recevoir des soumissions pour la réparation des modules existants, la mise à jour du recouvrement des jeux d'eau et l'acquisition des nouveaux modules.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2022-07-219

DEMANDE D'APPUI CPTAQ ÉRABLIÈRE DU RANG SAINT-PAUL S.E.N.C LOT 5 387 775

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande afin d'aliéner le lot 5 387 775 appartenant à la Ferme Marijotel inc. afin d'utiliser le bâtiment agricole et de consolider l'aménagement agricole et acéricole de l'ensemble agricole appartenant à l'Érablière du rang Saint-Paul S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne sera pas néfaste sur l'homogénéité de la zone agricole conformément à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole RLRQ c P-41.1;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL GINGRAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal accepte pour les motifs ci-haut mentionnés, la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ visant l'aliénation du lot 5 387 775.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 220-7

Je, soussigné, M. Pascal Cauchon, conseiller au siège numéro 5, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement



relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 220 afin de modifier la grille des coûts des permis et des certificats et de modifier l'attestation de conformité relativement à une nouvelle installation septique.

Conseiller au siège numéro 5

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-7

RÈGLEMENT NUMÉRO 220-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 220 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORME D'UNE DEMANDE DE PERMIS DANS LE CAS DES PROJETS INTÉGRÉS.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 220 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier les documents à transmettre dans le cadre de l'obligation de transmission de l'attestation de conformité dans le cas d'une demande de permis d'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir la tarification des permis et certificat de manière à refléter le coût d'analyse et d'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le projet de règlement numéro 220-7 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 220-7 modifiant le règlement de relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 220 afin de modifier la grille des coûts des permis et des certificats et de modifier l'attestation de conformité relativement à une nouvelle installation septique.



ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à :

- Modifier les documents nécessaires pour la transmission d'une attestation de conformité pour une demande de permis d'installation septique;
- De revoir les coûts des permis et certificats;
- D'ajouter les coûts pour une demande de dérogation mineure;
- D'augmenter les montants reliés aux infractions;
- D'abroger l'annexe II du règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 4

La sous-section 4.6.2 intitulé « Obligation de fournir une attestation de conformité » est remplacé de manière à se lire comme suit :

« Dans les trente (30) jours suivant la réalisation des travaux, le requérant du permis d'installation septique doit déposer à la Municipalité une attestation de conformité. Cette attestation doit être produite par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. L'attestation doit confirmer que les travaux de construction ont été effectués conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c.Q -2, r.22).

En plus de l'attestation de conformité, un rapport contenant un plan d'implantation de l'installation septique telle que construite ainsi que des photographies de ces composantes et des différentes étapes de la construction doivent être remis à la municipalité. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5

Le chapitre 5 relatif aux tarifs des permis, des certificats et des demandes de modification aux règlements d'urbanisme est modifié des manières suivantes :

5.1 Le tableau présent à la sous-section 5.2.3 intitulé « Permis de construction » est remplacé de manière à se lire comme suit :

TYPE D'INTERVENTION		TARIF \$	
		USAGE RÉSIDENTIEL	AUTRES USAGES ¹
Bâtiment principal	Nouvelle construction ou implantation	75 \$ (pour le 1 ^{er} logement) 25 \$ (par logement additionnel)	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
	Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	50 \$	50 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
	Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	25 \$	50 \$
Bâtiment complémentaire	Nouvelle construction ou implantation	25 \$	30 \$
	Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	20 \$	25 \$
Autres constructions	Piscine	25 \$	25 \$
	Autres	25 \$	25 \$



5.2 Le tableau présent à l'article 5.2.3.1 intitulé « Permis de construction pour un bâtiment agricole (excluant un projet d'élevage porcin) » est remplacé de manière à se lire comme suit :

TYPE D'INTERVENTION		Nouvelle construction	Agrandissement, transformation, conversion
Bâtiment d'élevage	moins de 10 unités animales	60 \$	30 \$
	plus de 10 unités animales	100 \$	50 \$
Autre bâtiment ou construction agricole		30 \$	30 \$

5.3 Le tableau présent à la sous-section 5.2.4 intitulé « Certificat d'autorisation » est remplacé de manière à se lire comme suit :

TYPE D'INTERVENTION		TARIF \$
Changement d'usage ou de destination en tout ou en partie d'un immeuble		40 \$
- Aménagement d'un nouvel usage principal à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain		
- Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement		
- Aménagement ou agrandissement d'une aire pour l'entreposage extérieur à des fins commerciales ou industrielles		
- Aménagement d'un usage complémentaire de services à l'intérieur d'une habitation		
- Autres usages complémentaires à l'habitation :		
- location de chambres - logement additionnel - gîtes touristiques - entreprises artisanales		
Réparation d'une construction		25 \$
Démolition d'une construction		25 \$
Déplacement	Bâtiment principal	25 \$
	Bâtiment complémentaire	20 \$
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne	Enseigne publicitaire	50 \$
	Autres enseignes	25 \$
Installation d'un usage ou construction temporaire	Vente de garage	0 \$
	Autres usages ou constructions temporaires	25 \$
Réalisation de travaux sur la rive ou le littoral	Ouvrage de stabilisation de la rive	60 \$
	Autres ouvrages	40 \$
Exploitation ou agrandissement d'une sablière ou d'une carrière		50 \$
Travaux de déblai ou de remblai		30 \$
Abattage d'arbres lorsque réglementé		30 \$
Coupe forestière		25 \$
Clôture ou muret		25 \$

5.4 La sous-section 5.2.5 intitulé « Permis pour une installation de prélèvement d'eau » est modifiée de manière à remplacer le nombre 25 par 30.

5.5 La sous-section 5.2.6 intitulée « Permis relatif à une installation septique » est modifiée de manière à remplacer le nombre 25 par 30.

5.6 Ajout de la sous-section 5.3.9 intitulée « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme »

Toute demande de dérogation mineure aux règlements de lotissement ou de zonage est assujettie aux frais suivants :



1. L'analyse du dossier par l'inspecteur en bâtiment et par le comité consultatif d'urbanisme est assujettie à un montant de 50 \$;
2. La publication dans le journal municipal de la demande est assujettie à un montant de 250 \$;
3. Le tout est payable en un seul versement initial d'un montant de 300 \$ pour l'ouverture du dossier.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE 6

Le deuxième alinéa de la sous-section 6.1.2 intitulé « Pénalités » est modifié par le remplacement des nombres 300.00 \$ par 500 \$ et 600.00 \$ par 800 \$;

ARTICLE 7 : ABROGATION DE L'ANNEXE II

L'annexe II intitulé « ATTESTATION DE CONFORMITÉ - INSTALLATION SEPTIQUE » est abrogé.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, CE 4^e JOUR DE JUILLET 2022

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

Louise Magnan
Mairesse suppléante

RÉSOLUTION NO. 2022-07-220

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-7

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le projet de règlement numéro 220-7 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 220 afin de modifier la grille des coûts des permis et des certificats et de modifier l'attestation de conformité relativement à une nouvelle installation septique soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil font le suivi des différents comités de la Municipalité.



PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19 h 50

Fin : 20 h 22

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Francoeur, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 4 juillet 2022.

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2022-07-221

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

Louise Magnan
Mairesse suppléante